



Sujet : [INTERNET] crematorium animalier MILIZAC

De : Henri Jean Broncan

Date : 26/12/2022 07:58

Pour : pref-installations-classees@finistere.gouv.fr, pref-consultation@finistere.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous présente ici mes remarques concernant la demande d'autorisation d'exploiter un crématorium animalier sur la commune de Milizac, dans le cadre de l'enquête publique (arrêté préfectoral du 7 Novembre 2022). Vous trouverez aussi des notices en pièces jointes éclairant mes propos.

Je m'oppose au projet qui présente un risque pour l'environnement et la santé des personnes dans la région.

1 • Le dossier d'étude cas par cas annonce une capacité initiale de 320 kg par jour. Cette indication majeure de la capacité de corps admis à la crémation n'est jamais reprise dans le dossier d'évaluation environnementale alors que cette capacité initiale a contribué à la dispense d'étude d'impact environnemental.

2 • Page 3 du dossier de demande environnementale, il est indiqué que cette installation est une installation de faible capacité.

Le règlement européen 142/2011 repris dans l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précise que les installations de faible capacité ont une capacité nominale horaire inférieure à 50kg/heure. En demandant l'installation de 2 fours de 40 kg/heure, l'exploitation aura une capacité de 80kg/heure, définissant ainsi une grande capacité.

Ni le dossier dit de cas par cas ni le dossier de demande d'autorisation environnementale n'est conforme au type d'installation prévue, de grande capacité.

3 • Page 27, Il est demandé une autorisation pour la crémation de 4320 animaux par an.

Or la capacité théorique des installations est beaucoup plus élevée.

Premier calcul 45 h d'ouverture par semaine x 3 animaux par heure (1 individuelle et 1 collective avec 2 animaux) x 52 semaines = 7 020 animaux par an

Second calcul : 80 kg/h x 45 heures x 52 semaines = 187 200 kg/an

187 200 / 17 kg (poids moyen annoncé) = 11 012 animaux

4 • Les appareils de 40 kg/heure ne sont pas adaptés aux crémations d'animaux de plus de 40 kg ni aux cycles de crémation continue (crémation collective).

En effet, dans ces situations :

- Le temps de séjour des gaz dans la chambre de post combustion ne peut pas être supérieur aux 2 secondes décrite dans les textes de loi régissant cette activité.

- Les appareils présente des risques majorés d'incendie a fortiori lorsque les animaux ne sont pas congelés car ils présentent alors un pouvoir calorifique majoré.

Le fabricant indique bien dans ses notes techniques que seuls la crémation d'animaux de poids inférieur à 40 kg permet de respecter le temps de séjour des gaz, pré requis au respect des valeurs limites d'émission.

En l'absence de dispositif de filtration aucun moyen n'est mis en œuvre pour contrôler les émissions, en particulier lors d'introduction d'animaux de poids supérieur à 40 kg ou lors de crémation collective, continue.

5 • Page 43 : Rejets

A titre d'illustration, l'exploitant fournit les valeurs de rejets étudiés par l'APAVE sur une installation située à Cuers.

Notons que ces valeurs de rejets sont étrangement basses mais surtout aucune indication de la quantité de corps introduite lors de la réalisation de ces tests. C'est comme si rien n'avait été brûlé dans le four lors du test ou des corps de très petit poids (lapin, cochon d'inde, ...).

Ces tests ne peuvent pas être représentatifs d'un fonctionnement normal d'installations de ce type.

6 • Au niveau de la gestion des eaux (pluie et incendie) :

- Les parkings sont en pavage drainant (partie 3 – page 36) : ça s'infiltré à ce niveau et engendre une pollution des sols/de la nappe
- Aucune mention d'isolement des eaux de lavage (page 42)
- Avec une perméabilité de 12 mm/heure, l'infiltration semble possible. La gestion des eaux de pluie et des eaux d'incendie devrait être séparée.

En conséquence, je considère qu'une telle installation n'est pas adaptée aux volumes de corps attendus sur le site.

Si ces appareils peuvent être adaptés à une crémation individuelle discontinue d'animaux de moins de 40 kg, ils sont non conformes aux règles environnementales et dangereux pour les bâtiments et les personnes de par leur conception en cas de crémation d'animaux de plus de 40 kg ou en cas de crémation continue.

Vous trouverez en pièce jointe 2 notices techniques qui détaillent les éléments de ce courriel qui montrent que ces appareils n'ont jamais été conçus pour des activités de ce type mais uniquement pour des crémations de faible capacité et individuelles.

Aucune mention de crémation collective n'est indiquée par le fabricant dans les notices.

Je m'oppose formellement au projet et tenait à porter à connaissance de vos services mes informations sur ces équipements, la responsabilité des décisions vous incombant désormais, compte tenu de ces portés à connaissance.

Henri Jean Broncan

— Pièces jointes :

FT40 Specification- _Francaise_-S-rev2.pdf	215 Ko
FT40 cremator O&M V2.1 with eTop HMI FR[6].pdf	5,0 Mo